

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTERE DU TRAVAIL

Sellier garnisseur

Le titre professionnel sellier garnisseur¹ niveau 3 (code NSF : 243s) se compose de deux activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

Le sellier garnisseur confectionne des sièges, des fauteuils, des banquettes et tous types d'équipements nécessitant des matériaux souples (tissus, cuirs, simili cuirs...) et différents types de garnitures, principalement des mousses polyuréthanes (HR, polyether). Il confectionne traditionnellement les sièges, habillages et aménagements intérieurs de véhicules de transport (restauration ou tuning de voiture, motos, avion, bateau, camping-car...). Il conçoit du "sur-mesure", à l'unité ou en petites séries, en maîtrisant l'ensemble du processus de fabrication (prise de gabarit, coupe, assemblage collage/piqûre, garnissage...), du démontage à la livraison.

Par extension, il fabrique également des articles de sellerie générale, des équipements de fermeture (capotes, couvre-tonneau...), des articles de protection (bâches, diverses housses, velum, stores, tauds...) ou bien des structures souples (barnum, chapiteau, tente). Le sellier intervient également dans la conception et le développement d'articles de sport et de loisirs (tentes, équipements de salles de gym ou de fitness...), dans l'élaboration d'éléments de protection solaire et d'architecture textile.

Le sellier garnisseur exerce généralement dans des entreprises artisanales, des TPE et des PME travaillant les matériaux souples de

toutes natures, dans des entreprises de construction ou d'aménagement de véhicules, dans des structures d'études et de création de prototypes. Il exerce principalement une activité de sellerie automobile, mais également dans le nautique (aménagement et fabrication de taud), l'aéronautique, l'ameublement, le médical (fauteuils de cabinet dentaire, table de massage...) et le sport/loisir (tente, chapiteau...). L'emploi s'exerce dans un atelier équipé d'outillages et de machines, dans un environnement relativement propre, calme et peu bruyant. Le sellier travaille en position assise pour les piquages en machine et debout pour les autres opérations (coupe, montage...).

Il intervient à l'extérieur (prise de mesures, aménagements intérieurs de locaux, d'un bateau) et travaille en hauteur (installation d'un barnum...). La multiplicité des opérations engendre de nombreux déplacements, des changements de position fréquents qui nécessitent une certaine aptitude physique (pose d'habillage, travaux de dégarnissage).

La mise en œuvre des colles, du soudage des plastiques et la coupe de mousse PU requièrent des moyens de protection (ventilation, masques respiratoires). L'utilisation fréquente de matériels électro-portatifs (agrafeuse, visseuse...) ou pneumatique et d'outils ou de machines de coupe requiert le port d'équipement de protection (gants et lunettes de protection) et le respect strict des règles de sécurité.

CCP - Confectionner la sellerie de véhicules de transport

- •Déposer les éléments de sellerie de véhicules de transport
- •Réaliser des gabarits d'articles de sellerie de véhicules de transport
- •Couper les éléments d'articles de sellerie de véhicules de transport
- •Façonner des garnissages mousse de sellerie de véhicules de transport
- •Piquer à la machine les éléments d'articles de sellerie de véhicules de transport
- •Gainer des éléments d'articles de sellerie de véhicules de transport
- •Monter des éléments d'articles de sellerie de véhicules de transport

CCP - Confectionner des articles de sellerie générale

- •Réaliser un plan de fabrication d'articles de sellerie générale
- •Débiter des éléments constitutifs d'articles de sellerie générale
- •Façonner des garnissages de sellerie générale
- •Réaliser des assemblages d'articles de sellerie générale
- •Monter et installer des articles de sellerie générale

Code TP -00156 référence du titre : Sellier garnisseur¹

Information source : référentiel du titre : SG

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 25 mars 2005. (JO modificatif du 28 février 2020)

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- o un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

2 - Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- o un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre. Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 - Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par capitalisation des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE;
- o les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS) 2

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE;
- o les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE;
- o un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un parchemin est attribué au candidat ayant obtenu le titre complet ou le CCS.

Un livret de certification est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

²Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L 335-6, R 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants
- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi